

Par un Arrêté du 18 avril 2014 publié le 22 mai au Journal Officiel le gouvernement agréé l'Accord du 22 novembre 2013 relatif au "temps partiel"...

# BASS : Accord "Temps partiel" Un déni de démocratie !

Dans le cadre des négociations en Commission Paritaire de la Branche des Associations Sanitaires et Sociales, la Fédération SUD Santé Sociaux, la CGT et FO avaient fait valoir leur droit d'opposition à l'encontre de l'accord relatif au "temps partiel" signé le 11 décembre entre l'UNIFED (l'union des fédérations d'employeurs), la CFDT, la CFTC et la CGC.

Le motif de ce droit d'opposition exercé par SUD, CGT et FO portait sur le fait que l'accord dérogeait aux 24h/semaine prévues comme seuil minimal par la loi dite de "Sécurisation de l'Emploi".

L'accord prévoit en effet la mise en place possible de contrat de 2h/semaine pour les personnels médicaux et paramédicaux, une dérogation à 14h/semaine pour les autres personnels, ce qui ne permet pas l'ouverture aux droits sociaux (indemnités journalières, indemnités invalidité, etc.). Les seuils d'ouverture à ces droits étant de 200h/trimestre ou 800h/l'an.

## ***Toujours plus de précarité !***

Cet accord, en légitimant les emplois à temps partiels, renforce la précarisation des salarié-es. Il s'agit, ni plus ni moins, d'un accord anti social. Nous sommes bien loin des revendications des salarié-es dont les priorités sont l'augmentation générale des salaires et l'amélioration des conditions de travail.

## ***Un déni de démocratie scandaleux !***

Le 27 décembre 2013 un Arrêté du Ministre du travail, paru au Journal Officiel le 11 janvier 2014, fixait la liste des organisations représentatives dans la BASS.

L'accord UNIFED sur le "temps partiel" si-

gné par la CFDT, CFTC et CGC, l'a été par 3 organisations qui totalisent 44,28% des salarié-es de la Branche, quand les trois organisations opposées à ce texte, CGT 35,24%, FO 13,90%, SUD 9,40%, représentent 55,72% des salarié-es selon les résultats des élections.

***Le droit d'opposition étant majoritaire, patrons et gouvernement devaient en prendre acte et appliquer la loi en l'état.***

***Cet accord devrait être réputé "non écrit".***

## ***Des arguties juridiques !***

Pour imposer leur point de vue, patrons, gouvernement et syndicats signataires de cet accord ont utilisé l'argument que : la signature de l'accord le 11 décembre 2014 précédait l'Arrêté du 27 décembre 2014 sur la représentativité des organisations syndicales et ils considèrent qu'à ce moment là, SUD Santé Sociaux n'était pas encore représentatif dans la BASS.

La Fédération SUD Santé Sociaux a pourtant participé, comme la loi 2008 le prévoit, à toutes les négociations depuis septembre 2013, forte de la confiance et du vote de nombreuses et nombreux salarié-es de la BASS.

**Il y a donc bien déni de démocratie et mépris envers les salarié-es !**

***La Fédération SUD Santé Sociaux se réserve le droit de faire un recours devant la juridiction compétente pour faire échec aux scandaleux comportements des patrons de l'UNIFED et du gouvernement.***

***Plus que jamais il ne peut y avoir, de négociations, de victoires, sans pression sans mobilisation !***



Fédération  
Sud Santé-Sociaux

70 rue Philippe de Girard  
75018 Paris

Tel : 01 40 33 85 00  
Fax : 01 43 49 28 67  
Site internet :  
www.sudsantesociaux.org

Paris le 26 mai 2014